

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept, le **quatre décembre**, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **onze décembre**.

Le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, PETROVITCH, RUF, LAFARGE.

Etaient excusés : Mme COUVREUX, Mme RENSHAW, M. CHARTIER, M. GALLETEAU, M. JEFFROY, Mme LEGER, M. GUILLOTEAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

Délibérations :

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

- Reversement indemnités élections législatives au personnel communal
- Modification du tableau des effectifs / Création d'un poste de technicien
- Complément attribution des subventions

Rapporteur : Mme DELAVEAU

- Horaires des écoles pour la rentrée 2018

Rapporteur : M. BRUZEAU

- Chemin rural 57 / Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession
- SIEIL / Modification du montant des travaux d'effacement du réseau de télécommunication rue Georges Jehan

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Décision modificative

01-09 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Sylvie PLAULT secrétaire de séance.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-09 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-01 Reversement des indemnités d'élection législative au personnel communal

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Les services de la préfecture nous ont versé la somme de 714.12 € pour les frais d'élections législatives de juin 2017.

Il est proposé que cette somme de 714.12 € soit répartie à part égale entre le personnel ayant participé : Magalie Hairy, Denis Pineau, Isabelle Thomas et Maryline Raynaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à part égale ladite somme entre le personnel ayant participé : Magalie Hairy, Denis Pineau, Isabelle Thomas et Maryline Raynaud.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-02 Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Technicien

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le recrutement du personnel de Renfort service URBANISME / PATRIMOINE pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 1 poste de Technicien,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade de Technicien.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-03 Attribution des subventions aux Associations

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Lors de la réunion de conseil du 27 Mars 2017, il a été voté l'attribution des subventions aux différentes associations.

Cependant, à cette époque, deux associations ne nous avaient pas remis leur dossier. Nous les ayant depuis fait parvenir, il est proposé de régulariser leur situation et de leur octroyer la subvention.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention 2017	Évolution 2016/2017
JUMELAGES				
AZAY/NISA	1 000 €	900 €	900 €	0
AZAY/CROSTON	1 000 €	900 €	900 €	0
TOTAL SUBVENTIONS	2 000 €	1 800 €	1 800 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subvention aux associations pour 2017,

Décide de verser aux différentes associations les subventions, au titre de 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses,

(Pour : 17 – Contre : 0 – Abstentions : 3)

2017-09-04 Horaires des écoles pour la rentrée 2018

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Le décret 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunales et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école maternelle Marcel Amice en date du 7 novembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable du conseil d'école primaire Descartes en date du 9 novembre 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 16 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- Emet un avis favorable au retour à la semaine d'enseignement de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018 dans les conditions suivantes :

Ecole maternelle Marcel Amice	Ecole primaire Descartes
Lundi : 8 h 45-11 h 45 et 13 h 30-16 h 30 Mardi : 8 h 45-11 h 45 et 13 h 30-16 h 30 Jeudi : 8 h 45-11 h 45 et 13 h 30-16 h 30 Vendredi : 8 h 45-11 h 45 et 13 h 30-16 h 30	Lundi : 8 h 30-12 h et 13 h 45-16 h 15 Mardi : 8 h 30-12 h et 13 h 45-16 h 15 Jeudi : 8 h 30-12 h et 13 h 45-16 h 15 Vendredi : 8 h 30-12 h et 13 h 45-16 h 15

- Autorise M. Le Maire à solliciter l'accord de M. le Directeur Académique de l'Education Nationale.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-05 Chemin Rural 57 / Lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la cession

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le CR 57 appartient au domaine privé de la commune donnant sur une voie publique et sur une parcelle de bois privée.

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains qui bénéficient d'un droit de priorité, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural.

Pour la réalisation du lotissement « Loti 37 », il a été nécessaire de dévier le CR 57 dit « Chemin du Haut Feuillet » au droit de la propriété de M. Baranger en empiétant sur les parcelles BH 182 et BH 185 lui appartenant. Un accord avait été pris en 2005 par la municipalité pour la cession à l'euro symbolique de la portion de chemin adjacente à sa propriété (parcelles BH 14 et BH 15) en échange de l'emprise du nouveau chemin sur ses parcelles.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 modifiant les dispositions applicables aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux, dispositions codifiées aux articles L.161-10, L. 161.11, R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vu la procédure des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière

Considérant la nécessité de régulariser l'accord passé avec M. Baranger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SE PRONONCE Favorablement** sur le lancement de l'enquête publique préalable à la cession d'un tronçon du CR 57.
- **AUTORISE** M. le Maire à mener toutes les procédures en ce sens.
- **DIT** que la cession fera l'objet d'une seconde délibération.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-06 SIEIL : modification du montant des travaux d'effacement du réseau de télécommunication rue Georges Jehan

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de télécommunication rue Georges Jehan.

Le SIEIL avait chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser pour un montant total de travaux de 21 051.91 € TTC.

La présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de la rue G. Jehan, un linéaire de tranchée technique plus important et une modification de la clé de répartition ont conduit à une modification de la participation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière de dissimulation de réseaux de télécommunication.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle suivante :

- ✓ Travaux de génie civil : 39 313.17 € HT soit 47 175.80 € TTC (TVA à la charge de la commune)
- ✓ Frais liés à l'opération : 3 472.45 € HT (pas de TVA à la charge de la commune)

Pour un total travaux de : 50 648.25 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la part communale.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché pour le compte de la commune d'Azay le Rideau, et ce sans distinction de procédures.

- **ACCEPTE** de régler cette somme d'un montant de 50 648.25€TTC et de l'inscrire au budget primitif 2018.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2017-09-07 Décision modificative n°2

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du 3 avril 2017 relative au budget principal 2017,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des mouvements de personnel, il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif comme suit :

Article	Désignation	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-30092	0
6156	Maintenance	-24161	0
64131	Rémunération du personnel non titulaire	54253	0
	TOTAL	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** ces modifications budgétaires.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses :

Monsieur HENRION aborde les points suivants :

1 – Subvention F2D / Réaménagement centre-ville

Nous venons de recevoir la subvention.
Le permis d'aménager est affiché.
Les travaux vont démarrer en février.

2 – Dates à venir

Vœux du Maire : samedi 6 janvier à 19 h salle Rodin.

1^{ère} pierre réhabilitation du collège : mercredi 20 décembre à 10h.

3 – Remerciements

A chacune et chacun pour son investissement afin de faire avancer les dossiers de la municipalité.